

DELIBERATION N° 2008/10-04-09 - ECOLE DE MUSIQUE : ANNULATION D'INSCRIPTION

Madame THOMAS, rapporteur, informe l'Assemblée de la requête de Madame DORY Nathalie demandant l'annulation d'inscription pour son fils Pierre-Alexandre au cours de trompette, pour le troisième trimestre de l'année 2007/2008.

Cette demande est justifiée pour raison de santé.

La délibération du 23 juin 2003 précisait : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Madame THOMAS propose de considérer les problèmes de santé comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'annulation d'inscription à l'école de Musique pour le troisième trimestre de l'exercice 2007/2008, de Pierre-Alexandre DORY.